

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 20 janvier 2026
N° 2026.01.20_2.

Point 2 – Désignation des membres des commissions du conseil d'administration

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► **Le conseil d'administration approuve la désignation des membres des commissions du conseil d'administration selon le tableau ci-dessous :**

	Représentants du collège A (2 maximum)	Représentants du collège B (2 maximum)	Représentants du collège BIATSS (2 maximum)	Représentants du collège Usagers (2 maximum)	Représentants des personnalités extérieures (1 maximum)
Commission des affaires générales	GUIGUE Alexandre	Guillaume POULET	DESMARES Ludovic	GUERRE Charlotte	GUAY Dominique Catherine
	<i>Place vacante</i>	<i>Place vacante</i>	<i>Place vacante</i>	<i>Place vacante</i>	
Commission des finances et des moyens	BOCQUET Rachel	HERAULT Émilie	DESMARES Ludovic	RAVENEAU Wael	MAURIS Odile
	<i>Place vacante</i>	GIBOZ Julien	<i>Place vacante</i>	<i>Place vacante</i>	
Commission des statuts	BADEL Adrien	ANDRE PINA Sandrine	<i>Place vacante</i>	MACKOWIAK Lucile	<i>Place vacante</i>
	BALLAND Pascale	NARDELLI-MALGRAND Anne-Sophie	<i>Place vacante</i>	<i>Place vacante</i>	

Résultat du vote :

<i>Membres en exercice :</i>	36	<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	31
<i>Quorum :</i>	18	<i>Contre :</i>	0
<i>Membres présents :</i>	23	<i>Abstention :</i>	0
<i>Membres représentés :</i>	8	<i>Pour :</i>	31
<i>Nombre de votants :</i>	31		

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au recteur de région académique le :	23/01/2026 23/01/2026
Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .		
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.		